

=====
Direction de l'Équipement
=====

Conseil Exécutif du 27 juillet 2009

DELIBERATION N° 194/2009

**Attribution de l'avenant n°1 au marché n°02.09 passé avec J.F. ARTHUR
pour la fourniture d'appontements flottants pour le port de Saint-Pierre -
Anse à Rodrigue**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le procès-verbal du Conseil Exécutif du 23 juillet 2009 constatant l'absence de quorum ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6431.14 ;
- VU la section III – Chapitre III du Titre II du Règlement Intérieur relatif à l'organisation des séances et les conditions de leur tenue ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché n°02.09 passé avec l'entreprise Jean-François ARTHUR pour la fourniture d'appontements flottants dans le port de Saint-Pierre – Anse à Rodrigue correspondant à une augmentation de 1 805 € soit 1% du montant initial du marché.
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cet avenant.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23152, fonction 32, enveloppe 13149 du budget.

Adopté

voix pour : 3
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 3
Membres votants : 3

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la 1ère Vice-Présidente

Françoise LETOURNEL

